



Mairie de Blaye (33390)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept le 21 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 15 mars 2017, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GEDON, Mme HOLGADO, M. CAVALEIRO, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. VERDIER à Mme BAUDERE, M. GABARD à M. BALDES, Mme LANDAIS à M. CAVALEIRO, Mme QUERAL à M. BODIN

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers votants : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

23 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR L'ADAPEI GIRONDE

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Dans le cadre de sa politique de « ville propre », la ville de Blaye avait signé, pour le service propreté, 2 contrats « d'emploi d'avenir » ayant pour missions notamment le ramassage des déchets. Ces deux personnes n'ayant pas donné satisfaction, leur contrat n'a pas été reconduit.

Afin de pallier ces départs, la ville de Blaye a contacté l'association ADAPEI 33, entreprise Adaptée « la Paillerie » pour la mise à disposition d'une personne ayant déjà effectué des stages au sein des services techniques.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment dans son article 61-1, prévoit la possibilité de mise à disposition de personnel auprès des collectivités territoriales.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 définit les dispositions applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, relatives à ces mises à disposition de personnel.

Cette mise à disposition est prévue pour une année avec possibilité de renouvellement après accord des deux parties.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter la mise à disposition de cette personne à temps complet,
- signer le contrat de mise à disposition avec l'ADAPEI 33.

Les dépenses correspondantes sont prévues à l'article 6218 chapitre 012 du budget principal.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 13 mars 2017 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 27/03/17
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20170321-49145-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Monsieur Francis RIMARK

